

Les horodateurs de la Ville de Magog sont maintenant munis de la technologie de paiement sans contact

Magog, le 6 juillet 2020 – Les horodateurs de la Ville de Magog sont maintenant munis d'un terminal de paiement sans contact. Cette nouveauté s'ajoute aux modes de paiement déjà en place pour payer un stationnement à Magog.

Nouveaux modes de paiement

Les usagers peuvent s'acquitter des frais de manière rapide, simple et sécuritaire simplement en effleurant le terminal avec une carte de crédit standard ou prépayée Visa et MasterCard ou avec une carte Flash Interac.

Les automobilistes pourront également payer avec un portefeuille électronique comme Apple Pay et Android Pay. Cette technologie permet, entre autres, de gagner du temps, d'éviter d'entrer son numéro d'identification personnel (NIP) et de manipuler une carte.

Pour s'acquitter d'un paiement, l'utilisateur n'a qu'à suivre les instructions qui apparaissent à l'écran. Les informations relatives à chaque zone sont disponibles dans la section « stationnements » du [site Internet](#) de la Ville de Magog.

Paiement avec l'application bciti

Il est possible de procéder au paiement des droits de stationnement via l'application bciti. Elle permet aux utilisateurs de payer un espace de stationnement en plus d'en prolonger la durée, dans une même zone, avec un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur.

Les conducteurs d'autobus, de véhicules avec remorque et de tous les types de véhicules récréatifs ne peuvent pas s'acquitter des frais de stationnement via l'application bciti. Les frais doivent être payés directement à l'horodateur.

Gratuité pour les citoyens de Magog

Dans certaines zones, la gratuité s'applique aux citoyens de Magog qui se présentent à l'horodateur avec leur carte de citoyen valide.



- Zone pointe Merry : première heure gratuite;
- Zones Cabana, plage des Cantons et du Moulin : gratuité en tout temps.

La gratuité n'est pas disponible via l'application bciti. Pour en bénéficier, les citoyens doivent obligatoirement se présenter à l'horodateur de la zone concernée.

« La Ville adhère à ces nouvelles technologies, car elle souhaite faciliter l'accès aux services pour les citoyens et les visiteurs », affirme la mairesse de la Ville de Magog, M^{me} Vicki-May Hamm.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

